



Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la radioactivité  
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence / France  
☎ 33 (0)4 75 41 82 50 / corinne.castanier@criirad.org

Valence, le 24/08/2015

Pr Benoît VALLET  
Direction Générale de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**Objet : experts français membres du groupe d'experts  
visé à l'article 31 du Traité Euratom**

Attention : Mme Delphine CAAMANO

Vos références : DGS/EA1 n°197

**Monsieur le Directeur,**

Le 19 juin dernier, nous adressions au ministre de la Santé une [demande de communication](#) des noms et références professionnelles des experts français membres du groupe d'experts constitué en application de l'article 31 du traité Euratom.

Par courrier en date du 3 juillet, M. GUILLAUME, chef de cabinet de Mme TOURAINE, nous indiquait que notre demande avait été transmise à la Direction Générale de la Santé pour examen.

[Votre réponse](#), datée du 24 juillet, nous est parvenue fin juillet. Il s'agit d'une fin de non-recevoir. A vous lire, l'Etat français n'est concerné que de très loin par ce dossier : certes, il propose les experts qui feront partie du groupe d'experts visé à l'article 31 du traité Euratom mais ces experts de la Commission « **sont nommés à titre individuel** » et « **leurs avis n'engagent donc pas les Etats membres.** » Quant aux procédures de consultation, elles sont « **du seul ressort de la Commission européenne** ». Sur cette base, vous vous contentez de nous rappeler la décision de refus de communication de cette instance.

**Nous vous remercions pour ces précisions : il est assez inquiétant de constater que la protection radiologique de 508 millions d'Européens dépend de quelques experts qui n'ont pas de compte à rendre et dont les avis n'engagent qu'eux-mêmes, c'est-à-dire personne puisqu'ils agissent sous couvert d'anonymat.**

**Au vu de votre réponse, nous souhaitons vous interroger sur ce qui relève de la responsabilité de l'Etat français : la sélection des experts dont la France propose la candidature pour nomination par le Conseil Scientifique et Technique (CST) du Traité Euratom.** Afin d'éviter un refus basé sur le respect des clauses de confidentialité, nous ne solliciterons aucune information nominative.

1. Pourriez-vous nous indiquer **par quelle(s) instance(s) sont choisis les experts** qui sont proposés au Conseil Scientifique et Technique?
2. Pourriez-vous également nous confirmer **le nombre d'experts français** membres du Groupe d'experts établi aux termes de l'article 31 du Traité Euratom ? D'après nos informations, les experts français seraient au nombre de 3 sur un total de 42 membres. Ces chiffres sont-ils exacts ? Dans le cas contraire, merci de les corriger.
3. Pourriez-vous par ailleurs nous préciser **le ratio « experts proposés par la France / experts désignés par le Conseil Scientifique et Technique »** ? Le nombre d'experts proposés correspond-il au nombre d'experts désignés (la proposition équivalent alors à une désignation), ou le nombre d'experts proposés est-il supérieur, et de combien (2 fois, 3 fois, etc.) à celui des experts retenus ?

4. Votre courrier précise que les experts ne représentent qu'eux-mêmes. Nous pensons, pour notre part, que l'organisme auquel ils appartiennent, et qui les financent, est susceptible de jouer un rôle important dans les avis et travaux d'expertises qu'ils élaborent à la demande de la Commission européenne.

Aussi souhaitons-nous savoir de quelles structures relèvent les experts français membres du Groupe d'Experts de l'article 31 Euratom. Le tableau ci-dessous vous permettra de répartir les 3 experts français dans l'une des 7 catégories que nous avons retenues. Nous avons limité notre demande à 3 dates : **1998**, date de rédaction du [rapport Radiation Protection 105](#) ; **2012** date d'émission de [l'avis du 21 novembre 2012](#) sur le projet de règlement fixant les limites de contamination dans les aliments ; **2015** : situation en vigueur.

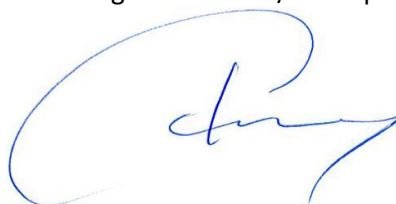
**Nous ne demandons que le nombre d'experts correspondant, sans indication de nom.**

Structures de rattachement des experts français art. 31 Euratom	en 1998	en 2012	en 2015
Autorités et Administrations, notamment DGS, DGSNR, ASN...			
Experts de l'Etat, notamment SCPRI, OPRI, IRSN...			
Recherche et développement / nucléaire civil et militaire : CEA			
Exploitants de réacteurs nucléaires ou d'installations du cycle du combustible : EDF, AREVA, filiales, etc.			
CEPN ( association EDF, CEA, AREVA et IRSN )			
Structures médicales utilisatrices de rayonnements ionisants			
Sans lien avec autorités ou utilisateurs de rayonnements ionisants			

Ces différentes demandes relevant de la responsabilité des autorités françaises et ne concernant pas les données personnelles des experts, leur communication ne devrait pas poser problème. Si toutefois ces informations nous étaient refusées, il va de soi que nous demanderions à connaître les raisons de ce refus.

Restant dans l'attente de votre réponse, et vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères et respectueuses salutations,

Pour la CRIIRAD,  
Corinne CASTANIER  
Responsable Réglementation / Radioprotection



*Copie : Mme Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.*